

## **Recommandations officielles en matière de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine et la maladie hémorragique épidémiologique pour 2026**

Le Ministre de l'Agriculture, David Clarinval, s'associe au SPF Santé Publique, à l'AFSCA, à Sciensano pour communiquer les recommandations officielles en matière de vaccination des bovins et des moutons contre la fièvre catarrhale ovine et la maladie hémorragique épidémiologique pour 2026.

La campagne de vaccination obligatoire contre la fièvre catarrhale ovine sérotype 3 et sérotype 8 (FCO3, FCO8) et contre la maladie hémorragique épidémiologique (MHE) touche à sa fin et a permis d'atteindre une couverture vaccinale très élevée sur tout le territoire belge.

En 2026, les détenteurs seront donc libres de continuer à vacciner leur troupeau et aucune intervention budgétaire fédérale n'est prévue pour l'achat des vaccins ou la réalisation des actes de vaccination.

La situation dans les pays voisins reste cependant préoccupante et idéalement, nous conseillons aux éleveurs de poursuivre l'effort initié, en respectant les recommandations suivantes, par ordre de priorité :

1. Primovacciner les animaux non vaccinés (particulièrement les jeunes de plus de 3 mois nés en 2025/2026) contre BTV3, BTV8 (et MHE chez les bovins)
2. Administrer un rappel des vaccinations BTV8 (et MHE chez les bovins) à tous les animaux déjà vaccinés
3. Administrer un rappel des vaccinations BTV3 aux animaux déjà vaccinés, prioritairement aux animaux nés en 2025.

Il est également recommandé de commander le plus rapidement possible les vaccins nécessaires à la vaccination du troupeau auprès des vétérinaires : les firmes pharmaceutiques attendent ces commandes pour établir leur planning de livraison pour la Belgique.

**Le ministre de l'Agriculture insiste :** « *La vaccination reste le seul moyen réellement efficace pour protéger nos troupeaux contre des maladies comme la langue bleue et la MHE. Pour éviter de revivre les mêmes difficultés que nos voisins l'an dernier, je recommande vivement aux éleveurs de poursuivre leurs efforts en matière de vaccination de leurs animaux, en particulier les jeunes, et à s'adresser à leurs vétérinaires.* »